

17 octobre 2016

Conseil municipal

Séance ordinaire du 17 octobre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 octobre 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Madame Mélanie Dufresne, conseillère, est absente.
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Ian Langlois, conseiller, est absent.
Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2016-10-0575

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**Rapport de monsieur le Maire
sur la situation financière de la Ville**

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

17 octobre 2016

L'année 2016 a été plutôt stable au niveau de l'administration municipale. Le nouveau directeur général François Vaillancourt amène un nouveau style de gestion et ce, depuis plus d'un an maintenant. Nos nouveaux directeurs de certains services ont également amené des nouvelles façons de faire. On peut penser au Service des finances ainsi qu'au Service des travaux publics.

Une fois de plus, le programme triennal d'immobilisations a été adopté séparément du budget permettant ainsi aux élus et à l'administration de se concentrer uniquement sur le budget cet automne. Nous avons donc adopté un PTI de 133 M \$ pour les années 2017-2018-2019.

Les grands projets qui retiennent l'attention sont la réfection et la réhabilitation des infrastructures de rues existantes de 23,3 M \$, la construction de nouvelles infrastructures pour des prolongements de services, des bouclages ou des développements de rues de 14 M \$ ainsi que plusieurs autres types d'infrastructures tels que l'aménagement d'une place publique à l'entrée nord de 1,3 M \$, des investissements dans le secteur de l'eau potable et des eaux usées de 7,9 M \$, la mise à niveau du système de réfrigération du Colisée Isabelle-Brasseur de 5,8 M \$, la stabilisation des berges du canal de Chambly et rue Champlain de 1,4 M \$, l'aménagement de parcs et la mise à niveau d'équipements en lien avec ceux-ci totalisant 7,7 M \$.

On y retrouve également l'un des investissements relatifs à un projet de nouvelle passerelle de traverse de l'autoroute 35. Ce montant est de 1,1 M \$. Ce projet vise à assurer une meilleure desserte aux citoyens en lien, entre autres, avec les efforts de consolidation du réseau cyclable.

À cela, il faut ajouter les programmes de maintien de nos équipements tels que le remplacement des véhicules et l'entretien de nos bâtiments, l'actualisation des systèmes d'éclairage de certains de nos édifices ou encore dans les tableaux d'affichage électronique.

La poursuite du programme d'accessibilité universelle à nos services demeure une priorité. Les investissements au plan de conservation se poursuivront par l'ajout de terrains au patrimoine de préservation de nos milieux naturels.

Le financement de ce programme triennal d'immobilisations passe, entre autres, par le maintien du niveau du cadre financier d'investissement annuel de 14,5 M \$. La taxe de 0,0273\$ par 100 \$ d'évaluation pour le plan de conservation des milieux naturels sera maintenue.

Les subventions de l'ordre de 27,3 M \$ émanant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec seront utilisées tout comme les revenus de la taxe sur les carrières de 1,5 M \$ pour des fins de pavage. Le programme annuel de réfection du pavage de plus de 4 M \$ est toujours en vigueur.

Nous sommes bien conscients que cet ambitieux programme stimulera l'économie tout en respectant la capacité de payer des contribuables. La grande quantité de projets soumis nécessite

17 octobre 2016

de faire des choix. Nous donnons priorité aux projets ayant un impact sur le développement économique et qui génèrent de nouveaux revenus à court et moyen terme.

Le programme triennal d'immobilisations étant réglé, les membres du comité des finances, la direction générale et la direction des finances se rencontrent fréquemment afin d'établir les grandes orientations du prochain budget.

Ils analysent les besoins de la population de concert avec ceux de l'organisation afin de s'assurer que les citoyens obtiennent les meilleurs services aux meilleurs coûts. L'étude du budget est donc entamée depuis plusieurs semaines maintenant. Ce budget se prépare donc en fonction d'une économie qui est relativement stable. Nous sommes toujours très actifs dans ce domaine tant au niveau de nos services municipaux que de nos organismes partenaires. À cet égard, le milieu paramunicipal a été plutôt mouvementé cette année. En effet, le nouveau Conseil Économique et Tourisme Haut-Richelieu a vu le jour avec un nouveau président et une nouvelle directrice générale.

La construction résidentielle a repris de la vigueur. En date de septembre 2016, nous notons une hausse de 9% avec 214 nouvelles constructions depuis le début de l'année. Nous enregistrons trois nouvelles constructions commerciales et deux au niveau industriel. Cependant les valeurs des rénovations commerciales, institutionnelles et agricoles sont en forte hausse.

L'année 2016 a donné lieu à plusieurs bonnes nouvelles économiques : La microbrasserie Lagabière installée depuis cinq ans dans le Vieux-Saint-Jean démarre sa propre usine de fabrication dans le parc industriel d'Iberville, Kombucha spécialisée dans les produits naturels et biologiques s'installe sur le boulevard du Séminaire, Canevas et Toiles Saint-Jean est rachetée et rapatrie ses activités dans notre municipalité et une entreprise de fabrication de thé L'éternel Chaga / Les jardins SM s'installe sur la rue Gaudette.

Une compagnie de Chambly Chamco Béton déménage dans le parc industriel du secteur Iberville alors que Héritage Ébénisterie Architecturale de Brossard fait l'acquisition d'un bâtiment ayant appartenu à Mil-Quip et y transfère toutes ses opérations et emplois.

Par ailleurs, plusieurs entreprises ont déménagé tout en demeurant dans notre municipalité, d'autres ont procédé à des agrandissements ou ont fait l'acquisition de bâtiments et d'équipements.

On peut penser à Service Usinage 9002, Pro Ballast, Bois Expansion, Solva-Rec Environnement, Équiparc, Béton Préfabriqué du Richelieu, PCAS, Formule CNC, Créations Ségo, Fabrication Théberge, Cadex et Nova Grain.

Le secteur commercial a été tout aussi dynamique. Depuis le début de l'année, le territoire commercial de la Ville a accueilli 41 nouvelles places d'affaires. La valeur des investissements

17 octobre 2016

commerciaux, soit les nouvelles constructions et les rénovations, est de 19 M \$ et près de 200 emplois ont été créés.

Les nouvelles adresses les plus marquantes de l'année sont, A & W, la Banque Scotia, Dooly's, Éconofitness Saint-Jean-sur-Richelieu, Pharmacie Brunet et Portes et fenêtres Verdun. Nous avons également observés quelques relocations majeures sur le territoire dont L'Aubainerie, Ardène, la Banque Nationale et Honda Saint-Jean.

Plus particulièrement pour le Vieux-Saint-Jean, 13 nouvelles places d'affaires incluant des commerces, entreprises de service et des bureaux de professionnels se sont établies dans ce secteur.

La prochaine année s'annonce sous le signe de la prospérité commerciale puisque de nouveaux projets commerciaux ont été confirmés à ce jour. Il s'agit notamment de l'ouverture de Bulk Barn spécialisé dans la vente en vrac de produits alimentaires, Cinéma Guzzo un complexe cinématographique ultra-moderne avec des espaces de divertissement pour toute la famille et le commerce au détail Tigre Géant.

Le projet immobilier « 1055 » situé au 1055, boul. Séminaire Nord, soit l'ancien Toyota, représente un investissement d'approximativement 20 M \$. Le rez-de-chaussée sera occupé par du commerce et le deuxième étage par des espaces à bureaux.

Une nouvelle résidence pour les personnes âgées verra le jour. Le Groupe Résidence Excellence lancera son projet de 50 M \$ au printemps prochain. Cette résidence sera située entre le marché IGA Extra Perreault Gélinas sur la rue Douglas et le CHSLD Gertrude-Lafrance.

Parmi les grands travaux municipaux, la première phase de la revitalisation de l'entrée nord du Vieux-Saint-Jean s'est poursuivie. Les travaux de rénovation de l'église Trinity et Epiphany House s'achèvent. Plusieurs travaux d'infrastructures ont été exécutés. On peut penser aux rues Lachance et Louis-Franquet, au secteur des rues Charles-Henri-Hébert et 8^e Avenue ainsi que les travaux de réhabilitation de la rue Maisonneuve. La construction du parc Alphonsine-Ranger près du domaine Deland s'avère un projet important de cette année. Le remplacement du système d'ozonation à l'usine de filtration de la rive ouest retient aussi l'attention.

Au niveau du transport en commun, notre service de transport urbain a été complètement revu et son efficacité se fait déjà sentir avec une hausse de 8 % au niveau de l'achalandage.

Cette amélioration a permis à la Ville d'obtenir une distinction lors de la remise des grands prix d'excellence en transport remis par l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) au printemps dernier.

17 octobre 2016

Notre directeur du Service des transports et mobilité urbaine de la Ville, Luc Côté s'est même vu décerner cette année le Prix Guy-Chartrand dans la catégorie Développement et amélioration des transports collectifs.

La situation financière de la Ville demeure une préoccupation de tous les instants même si celle-ci est bonne comme en fait foi notre surplus de 3,3 millions \$. Le principal facteur expliquant ce surplus est des revenus supplémentaires de l'ordre de 2,3 millions \$ provenant des droits de mutation immobilière.

Parmi les dépenses additionnelles, notons entre autres, la caisse de retraite des employés municipaux. La Ville a cependant réalisé des économies au niveau des frais de financement ainsi que sur certaines provisions salariales étant donné le règlement de conventions collectives au cours de 2015.

Afin de permettre à la population de bénéficier de ce surplus, des sommes d'argent seront affectées à divers projets. Plusieurs réserves sont augmentées : 900 000 \$ pour le 350^e anniversaire de la Ville, 890 000 \$ pour des projets majeurs en asphaltage, 463 000 \$ pour les éventualités, 239 000 \$ pour l'amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes environnementaux et 208 000 \$ pour le déneigement. La Ville crée un surplus affecté de 115 000 \$ pour le tourisme. Les surplus non affectés sont augmentés de 248 515 \$.

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dégage donc un surplus qui est équivalent à 2,25 % d'un budget de 148,3 millions \$ en 2015. Les affectations doivent toujours avoir un impact direct sur les services rendus à la population et aussi sur le rayonnement de la Ville. Le ratio du service de dette de la Ville est toujours sous la moyenne. Ce ratio est de 14,72 %.

Au-delà de la gestion efficace de notre administration, il faut toujours s'assurer que la population profite du surplus dégagé par la municipalité en l'affectant à divers postes budgétaires qui ont un effet sur l'amélioration des services rendus.

La présentation du rapport sur la situation financière de la Ville est un exercice annuel prévu dans la Loi des Cités et Villes et précède d'au moins quatre semaines l'adoption des prévisions budgétaires qui se fera le lundi 5 décembre.

Je vous dresse donc un tableau sommaire de la dernière année, de la situation actuelle et à quoi l'on peut s'attendre pour 2017.

La loi prévoit aussi que je soumette les salaires de vos élus et que je dépose la liste des principaux contrats que la Ville a conclus pour l'achat de biens et services au cours de la dernière année et de l'année en cours.

17 octobre 2016

EXTRAIT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015 DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2015	
REVENUS	160 977 441 \$
CHARGES	159 859 500 \$
RÉSULTATS (avant conciliation à des fins fiscales)	1 117 941 \$
IMMOBILISATIONS	24 635 928 \$
PROPRIÉTÉ DESTINÉE À LA REVENTE	1 511 680 \$
PRÊTS, PLACEMENTS À LONG TERME	0 \$
FINANCEMENT	(17 410 292 \$)
AFFECTATIONS	(6 283 168 \$)
RÉSULTAT NET	3 572 069 \$
SURPLUS ACCUMULÉ	21 388 098 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ	1 833 564 \$
SURPLUS AFFECTÉ	19 554 534 \$
FONDS DE ROULEMENT	
CAPITAL AUTORISÉ AU 31-12-15	21 700 000 \$
FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX	
CAPITAL DISPONIBLE AU 31-12-15	1 015 050 \$
FONDS RÉSERVÉS (Soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés)	
MONTANT RÉSERVÉ POUR LE SERVICE DE LA DETTE	0 \$
MONTANT NON RÉSERVÉ	241 123 \$
STRUCTURE DE LA DETTE	
ENDETTEMENT LONG TERME	159 144 305 \$
RATIO D'ENDETTEMENT/RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	1.54 %
SERVICE DE LA DETTE	22 644 802 \$
RATIO SERVICE DE LA DETTE/CHARGES TOTALES (administration municipale seulement)	14.72 %
RATIO SERVICE DE LA DETTE/CHARGES TOTALES (selon le profil financier du MAMROT basé sur le rapport financier consolidé 2014. Le MAMROT tient compte des charges du Festival des Montgolfières mais ne tient pas compte du remboursement du fonds de roulement)	18.06 %

SALAIRES PRÉVUS DES ÉLUS EN 2016										
NOM	FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE	ALLOCATION DÉPENSE DE BASE NON IMPOSABLE	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE MAIRE SUPPLÉANT	ALLOCATION DÉPENSE MAIRE SUPPLÉANT NON IMPOSABLE	JETONS DE PRÉSENCE	SOUS-TOTAL VILLE	SALAIRE MRC HAUT-RICHELIEU	ALLOCATION DÉPENSE NON IMPOSABLE MRC HAUT-RICHELIEU	TOTAL
FECTEAU MICHEL	Maire	106 772,05 \$	16 216,00 \$				122 988,05 \$	8 662,68 \$		131 650,73 \$
AUGER, FRANÇOIS	Conseiller	26 886,75 \$	13 443,11 \$			2 320,20 \$	42 650,06 \$			42 650,06 \$
BERTHELOT, YVAN	Conseiller	26 628,95 \$	13 314,21 \$	1 362,09 \$	681,06 \$	1 972,17 \$	43 958,48 \$			43 958,48 \$
BESSETTE JUSTIN	Conseiller	26 886,75 \$	13 443,11 \$				40 329,86 \$			40 329,86 \$
CANTIN ROBERT	Conseiller	26 886,75 \$	13 443,11 \$	1 816,12 \$	908,08 \$		43 054,06 \$			43 054,06 \$
CHARBONNEAU CLAIRE	Conseillère	26 886,75 \$	13 443,11 \$			2 436,21 \$	42 766,07 \$			42 766,07 \$
DUFRESNE MÉLANIE	Conseillère	26 886,75 \$	13 443,11 \$				40 329,86 \$			40 329,86 \$
FONTAINE JEAN	Conseiller	26 886,75 \$	13 443,11 \$				40 329,86 \$			40 329,86 \$
LANGLOIS IAN	Conseiller	26 886,75 \$	13 443,11 \$				40 329,86 \$			40 329,86 \$
LARIVIÈRE HUGUES	Conseiller	26 886,75 \$	13 443,11 \$				40 329,86 \$			40 329,86 \$
MARCOUX CHRISTIANE	Conseillère	26 886,75 \$	13 443,11 \$	1 816,12 \$	908,08 \$		43 054,06 \$	12 003,24 \$	1 864,81 \$	56 922,11 \$
POISSANT PATRICIA	Conseillère	26 886,75 \$	13 443,11 \$			2 320,20 \$	42 650,06 \$			42 650,06 \$
SAVARD MARCO	Conseiller	26 886,75 \$	13 443,11 \$				40 329,86 \$			40 329,86 \$
TOTAL		429 155,25 \$	177 404,42 \$	4 994,33 \$	2 497,22 \$	9 048,78 \$	623 100,00 \$	20 665,92 \$	1 864,81 \$	645 630,73 \$

17 octobre 2016

L'année 2016 se terminera vraisemblablement, si aucune circonstance ne se déclare d'ici le 31 décembre prochain, par un surplus de plus de 2 M \$. Au moment de prononcer ce discours, ce surplus est causé par des revenus additionnels provenant, entre autres, de droits de mutation et des compensations complémentaires. Dans sa gestion quotidienne, la Ville prend les moyens pour limiter, dans l'ensemble de ses services, des dépenses de fonctionnement.

Outre certains travaux mentionnés précédemment et figurant au programme triennal d'immobilisations, l'année 2017 donnera lieu à plusieurs projets. On peut penser à l'ouverture de rues dans le secteur des Artisans et au prolongement de services d'égouts et d'aqueduc sur la route 219.

Il y aura plusieurs travaux dans le secteur est. Nous pouvons noter la première phase des travaux de correction de drainage de la rue Bellerive entre Landry et Lefort, le réaménagement du site de l'ancienne usine IPC, l'ouverture de la rue Bella entre de Lacolle et Conrad-Gosselin ainsi que la réfection complète du réseau d'infrastructures sur des tronçons de la 7^e, 8^e, 9^e Avenue et de la 4^e Rue et la rue Balthazard.

Il y aura également des travaux d'infrastructures sur les rues Frontenac et Vaudreuil entre Séminaire Nord et Lafontaine de même que sur Grand-Bernier Nord entre Saint-Jacques et de Dijon. Le réaménagement du site de l'ancienne usine IPC et la modernisation du puits de pompage d'eau brute à l'usine de filtration de la rive est sont aussi à l'agenda.

Les travaux de construction du nouveau pont débuteront puisque Québec a donné le feu vert.

Nous sommes donc à quelques semaines de l'adoption du budget. Nous devons une fois de plus composer avec les paramètres du pacte fiscal. Nous devons maintenir et même améliorer la qualité des services offerts à la population. Notre ville doit aussi continuer de se développer d'une façon plus organisée en tenant compte davantage de la qualité de vie des citoyens.

À ce stade-ci de la préparation budgétaire, nous travaillons à rationaliser davantage et aussi à prioriser des projets générant des nouveaux revenus. Au moment présent, en fonction de l'avancement des travaux budgétaires, nous pouvons prévoir une légère hausse du compte de taxes qui ne dépassera pas l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Je tiens à remercier nos directeurs et nos employés pour leur détermination, leur persévérance et leur grande flexibilité. Je remercie le personnel du Service des finances, les membres du comité des finances, la direction générale et les membres du conseil municipal. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à travailler pour atteindre les objectifs fixés.

Michel Fecteau,
Maire

17 octobre 2016

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Dépôt d'une pétition demandant une intervention de la Ville afin de faire cesser le sifflement des trains à divers passages à niveau.
- La présence d'un bâtiment désaffecté sur la rue Saint-Pierre et les activités illicites qui s'y déroulent.
- L'attitude et les propos tenus par un membre du conseil municipal à l'égard d'un citoyen lors d'une séance du conseil municipal tenue récemment.
- Les règles relatives à la tenue des périodes de questions aux séances du conseil municipal.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2016-10-0576

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2016-10-0577

17 octobre 2016

Proclamation de la « Semaine nationale sur la sécurité des conducteurs adolescents »

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la conduite automobile est un rite de passage important pour les jeunes, mais que c'est également une des activités les plus risquées ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des conducteurs adolescents est un enjeu majeur au Canada et que les jeunes conducteurs sont surreprésentés parmi les victimes des accidents de la route ;

CONSIDÉRANT que la « Semaine nationale sur la sécurité des conducteurs adolescents » vise à sensibiliser le public et à trouver des solutions pour éviter les décès d'adolescents sur les routes de l'ensemble du Canada ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la semaine du 16 au 22 octobre 2016 soit décrétée « Semaine nationale sur la sécurité des conducteurs adolescents » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

No 2016-10-0578

Paiement de la rémunération supplémentaire au conseiller Jean Fontaine

CONSIDÉRANT les raisons de l'absence de monsieur le conseiller Jean Fontaine à la présente séance, lequel est en congé parental ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la rémunération supplémentaire édictée au 3^e alinéa de l'article 3.1 du règlement n^o 0200 relatif au traitement des membres du conseil municipal soit versée à monsieur le conseiller Jean Fontaine et ce, malgré l'absence de ce dernier à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2016-10-0579

Signature d'un accord contractuel avec Parcs Canada pour la réalisation de travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly, entre la rue Loyola et le pont Pierre-Dugré

17 octobre 2016

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly, entre la rue Loyola et le pont Pierre-Dugré ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec Parcs Canada que les coûts relatifs à la réalisation de ces travaux seraient partagés en parts égales entre la Ville et cet organisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la signature d'un accord contractuel avec Parcs Canada relativement au partage des coûts des travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly, entre la rue Loyola et le pont Pierre-Dugré.

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, ou son adjoint, soit autorisé à signer cet accord contractuel pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-10-0580

Signature d'un accord contractuel avec Parcs Canada pour une étude de stabilité de pente et la préparation de plans et devis pour l'exécution de travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly (entre les rues Loyola et Saint-Paul)

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude visant à évaluer la stabilité de la berge ouest du canal de Chambly, entre la rue Loyola et la rue Saint-Paul (écluse n° 9), de même que la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de stabilisation qui seront requis ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec Parcs Canada que les coûts relatifs à la réalisation de ces études et ceux relatifs à la préparation des ces plans et devis seraient partagés en parts égales entre la Ville et cet organisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la signature d'un accord contractuel avec Parcs Canada relativement au partage des coûts des travaux de réalisation d'une étude de stabilité de pente, de même que la préparation des plans et devis relatifs à

17 octobre 2016

des travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly, entre la rue Loyola et la rue Saint-Paul (écluse n° 9).

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, ou son adjoint, soit autorisé à signer cet accord contractuel pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2016-10-0581

Arrêt interdit – section de la rue des Colibris (requête n° 69955)

CONSIDÉRANT qu'une école privée est établie sur la rue des Colibris ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire l'arrêt de véhicules en face de ladite école ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 69955 émise par le comité sur la circulation lors de la réunion tenue le 22 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'interdire l'arrêt de véhicules, sauf les autobus sur le côté nord de la rue des Colibris, près de l'immeuble situé au 415, rue des Colibris, le tout selon le plan n° CC-2016-69955, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 20 septembre 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder selon le plan susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-10-0582

Signalisation interdisant les véhicules tout terrain – rue Beaulieu

CONSIDÉRANT que l'extrémité est de la rue Beaulieu donne accès à un boisé ;

17 octobre 2016

CONSIDÉRANT les dommages causés au boisé par les véhicules tout terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 69973 émise par le comité sur la circulation lors de la réunion tenue le 22 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la pose d'un panneau de signalisation interdisant l'accès aux véhicules tout terrain à l'extrémité est de la rue Beaulieu, le tout selon le plan n° CC-2016-69973, préparé par la division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 26 septembre 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder selon le plan susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2016-10-0583

DDM 2016-3737 – Monsieur Martin Delsaer – Immeuble situé aux 245-251, rue Saint-Charles

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Delsaer et affectant l'immeuble situé aux 245-251, rue Saint-Charles.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Delsaer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 140 du cadastre du Québec et situé aux 245-251, rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 6 logements dont la hauteur (étages et mètres) est supérieure à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 mai 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

17 octobre 2016

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Delsaer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 140 du cadastre du Québec et situé aux 245-251, rue Saint-Charles.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 6 logements comportant un étage de plus que le nombre maximum d'étages prescrits à 2, et d'une hauteur excédant de 0,91 m la hauteur maximum prescrite à 9 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3737-01 à DDM-2016-3737-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0584

**DDM 2016-3763 – Monsieur Michaël Blanchet – Immeuble
situé au 81, rue Saint-Maurice**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michaël Blanchet et affectant l'immeuble situé au 81, rue Saint-Maurice.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michaël Blanchet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 492 du cadastre du Québec et situé au 81, rue Saint-Maurice ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer deux lots dont les dimensions seront inférieures aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de cette demande révèle que plusieurs critères d'admissibilité établis aux articles 9 et 11 du règlement n^o 0655 relatif aux dérogations mineures ne sont pas rencontrés ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande risquerait de créer un précédent important qu'il est préférable de ne pas créer ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

17 octobre 2016

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michaël Blanchet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 492 du cadastre du Québec et situé au 81, rue Saint-Maurice et visant à permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 lots dont les dimensions seraient inférieures aux normes prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-10-0585

**DDM 2016-3768 – Madame Valérie Leblanc-Laurin – Immeuble
situé au 2, rue Bouthillier Nord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Valérie Leblanc-Laurin et affectant l'immeuble situé au 2, rue Bouthillier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Valérie Leblanc-Laurin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 214 du cadastre du Québec et situé au 2, rue Bouthillier Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation, en cour avant, d'une clôture dont la hauteur sera supérieure à la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux à la requérante ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande risquerait de créer un précédent important qu'il est préférable de ne pas créer ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Valérie Leblanc-Laurin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 214 du cadastre du Québec et situé au 2, rue Bouthillier Nord et visant à permettre l'installation, en cour avant, d'une clôture dont la hauteur sera supérieure à la hauteur maximum prescrite.

17 octobre 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-10-0586

DDM 2016-3794 – Madame Hélène Beaudry – Immeuble situé au 7, rue Léonard

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Hélène Beaudry et affectant l'immeuble situé au 7, rue Léonard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Hélène Beaudry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 240 du cadastre du Québec et situé au 7, rue Léonard ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer deux nouveaux lots dont les dimensions seront inférieures aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Hélène Beaudry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 240 du cadastre du Québec et situé au 7, rue Léonard.

Que soit en conséquence autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- un lot dont la profondeur sera de 26,2 m alors que la profondeur minimum des lots est prescrite à 30 m, et dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle d'une profondeur de 90 m ;
- un autre lot dont la profondeur sera de 26,52 m alors que la profondeur minimum des lots est prescrite à 30 m, et dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle d'une profondeur de 90 m ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3794-01 à DDM-2016-3794-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 octobre 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0587

DDM 2016-3808 – Madame Nadine Messier et monsieur Éric Perricone – Immeuble constitué du lot 3 642 347 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bégonias

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Nadine Messier et monsieur Éric Perricone et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 347 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bégonias ;

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nadine Messier et monsieur Éric Perricone et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 347 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bégonias ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale en utilisant certains matériaux de recouvrement des murs extérieurs qui y sont prohibés ; (clin et panneaux d'acier) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Nadine Messier et monsieur Éric Perricone et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 347 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bégonias.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale en utilisant certains matériaux de recouvrement des murs extérieurs qui y sont prohibés (clin et panneaux d'acier), le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3808-01 à DDM-2016-3808-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 octobre 2016

No 2016-10-0588

DDM 2016-3809 – Madame Sylvie Marcoux – Immeuble situé au 102, rue Joseph-Tremblay

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sylvie Marcoux et affectant l'immeuble situé au 102, rue Joseph-Tremblay.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sylvie Marcoux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 833 du cadastre du Québec et situé au 102, rue Joseph-Tremblay ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le rehaussement du garage isolé existant de façon à ce que celui-ci excède d'au plus 0,66 m la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Marcoux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 833 du cadastre du Québec et situé au 102, rue Joseph-Tremblay.

Que soit autorisé le rehaussement du garage isolé existant de façon à ce que celui-ci excède d'au plus 0,66 m la hauteur du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3809-01 à DDM-2016-3809-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0589

UC 2016-3795 – Monsieur Guyaume Gosselin – Immeuble situé au 7 rue Léonard

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Guyaume Gosselin et affectant l'immeuble situé au 7, rue Léonard.

17 octobre 2016

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Guyaume Gosselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 240 du cadastre du Québec et situé au 7, rue Léonard ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Guyaume Gosselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 240 du cadastre du Québec et situé au 7, rue Léonard.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2016-3795-01 à UC-2016-3795-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- l'escalier donnant accès au logement intergénérationnel qui sera aménagé sur le mur latéral doit longer ce dit mur.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0590

**UC 2016-3815 – Madame Hélène Daigneault – Immeuble
situé au 33, rue des Colibris**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Hélène Daigneault et affectant l'immeuble situé au 33, rue des Colibris.

17 octobre 2016

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Hélène Daigneault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 309 du cadastre du Québec et situé au 33, rue des Colibris ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation unifamilial existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Hélène Daigneault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 309 du cadastre du Québec et situé au 33, rue des Colibris.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation unifamilial existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2016-3815-01 à UC-2016-3815-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-10-0591

UC 2016-3818 – Monsieur Yannick Parkinson – Immeuble constitué du lot 5 549 099 du cadastre du Québec et situé sur la montée Bertrand

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yannick Parkinson et affectant l'immeuble constitué du lot 5 549 099 du cadastre du Québec et situé sur la montée Bertrand.

17 octobre 2016

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yannick Parkinson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 549 099 du cadastre du Québec et situé sur la montée Bertrand ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yannick Parkinson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 549 099 du cadastre du Québec et situé sur la montée Bertrand.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2016-3818-01 à UC-2016-3818-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-10-0592

**UC 2016-3823 – Monsieur Richard Davidson – Immeuble
situé au 56, avenue des Pins**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Richard Davidson et affectant l'immeuble situé au 56, avenue des Pins.

17 octobre 2016

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Richard Davidson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 130 661 du cadastre du Québec et situé au 56, avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Richard Davidson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 130 661 du cadastre du Québec et situé au 56, avenue des Pins.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2016-3823-01 à UC-2016-3823-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-10-0593

PIIA 2016-3810 – Madame Nadine Messier et monsieur Éric Perricone – Immeuble constitué du lot 3 642 347 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bégonias

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nadine Messier et monsieur Éric Perricone à l'égard de l'immeuble constitué du lot

17 octobre 2016

3 642 347 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bégonias ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un toit dont la pente sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nadine Messier et monsieur Éric Perricone à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 347 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bégonias.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont la pente du toit sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3810-01 à PIA-2016-3810-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0594

PIIA 2016-3831 – « Fiducie Unicorn Trust » – Immeuble situé au 323, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Fiducie Unicorn Trust » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 048 du cadastre du Québec et situé au 323, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une rampe et d'un garde-corps sur la galerie et l'escalier situés en façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

17 octobre 2016

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Fiducie Unicorn Trust » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 048 du cadastre du Québec et situé au 323, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'un garde-corps et d'une rampe sur la galerie et l'escalier situés en façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3831-01 et PIA-2016-3831-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2016-10-0595

Adoption du second projet de règlement n° 1505

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1505 a été tenue le 11 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le numéro 1505 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5053, à même une partie de la zone H-5006, afin d'autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale sur la rue Beauvais, et de modifier la grille des usages et normes de manière à :
- autoriser la structure des suites juxtaposées pour les habitations bifamiliales ;
- réduire les marges arrière minimales à 7,5 mètres au lieu de 8 mètres ;
- réduire le nombre d'étages minimum à 1 étage au lieu de 2 pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la hauteur minimale à 4 mètres au lieu de 6 mètres pour les habitations unifamiliales et bifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un bâtiment principal à 8,5 mètres au lieu de 10 mètres pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la superficie de plancher minimale du bâtiment principal à 170 mètres carrés au lieu de 200 mètres carrés pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la largeur minimale d'un lot intérieur à 15 mètres au lieu de 18 mètres pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un lot à 30 mètres au lieu de 41 mètres pour toutes les typologies de bâtiment ;

17 octobre 2016

- réduire la superficie minimale d'un lot à 450 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 540 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations bifamiliales et trifamiliales.

Ces zones sont délimitées par le boulevard d'Iberville, l'autoroute 35 et la rue Hélène ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire d'immeubles situés dans le secteur visé. Il s'abstient de participer aux délibérations et de prendre part au vote.

No 2016-10-0596

Adoption du projet de règlement n° 1518

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1518 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1829 apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »; ladite zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-10-0597

Adoption du projet de règlement n° 1522

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1522 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1312 apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels ». Cette zone est située sur la rue Saint-Jacques face à l'embranchement de la rue des Carrières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 octobre 2016

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire d'immeubles situés dans le secteur visé. Il s'abstient de participer aux délibérations et de prendre part au vote.

No 2016-10-0598

Adoption du premier projet de règlement n° 1517

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1517 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1829, à même une partie de la zone H-1167, afin d'autoriser la classe « Mixte », comportant un nombre maximal de 30 logements, ainsi que la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C), et de remplacer la sous-classe I1-11 (Industrie du textile et du vêtement) par :
 - la sous-classe C1-01 (Alimentation), C1-04 (Santé et soins personnels), C1-05 (Vêtements et accessoires vestimentaires) et C1-06 (Articles de sport et divertissement);
 - la sous-classe C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires);
 - certains usages appartenant à la sous-classe C2-03 (services spécialisés);
- de modifier la grille des usages et normes de cette zone de manière à :
 - augmenter la marge latérale minimale à 6 mètres et les marges latérales totales minimales à 8 mètres;
 - fixer le nombre minimal d'étages à 2 et le nombre maximal d'étages à 3 pour les habitations de la classe « Mixte » et, à fixer à 5 le nombre maximal d'étages d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements;
 - augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 10 à 20 mètres d'une habitation de la classe « Multifamiliale » de 13 à 48 logements et augmenter la hauteur maximale de 10 à 15 mètres pour les habitations de la classe « Multifamiliale » de 4 à 12 logements et de la classe « Mixte » ;
 - réduire la profondeur minimale d'un bâtiment de 20 à 13 mètres d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements, et à réduire de 80 à 55 mètres la profondeur minimale d'un terrain utilisé à cette fin;

17 octobre 2016

- autoriser les garages en sous-sol et remplacer la note (N046), qui s'applique à un terrain occupé par un usage autre que le groupe habitation (H), par les notes relatives aux habitations « Mixte », soit (N020) et (N021);
- autoriser les projets intégrés et de limiter à 5 le nombre de bâtiments par terrain d'un projet intégré.

Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Laurier, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue Grégoire et au nord par la rue Saint-Denis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0599

Adoption du premier projet de règlement n° 1521

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1521 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sur la rue Saint-Jacques, face à l'embranchement de la rue des Carrières, afin de prohiber les classes « Unifamiliale » et « Trifamiliale », de conserver les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale » de 4 logements, d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes, à l'exception de la marge avant minimale qui est fixée à 8 mètres au lieu de 6 mètres;
- fixer la marge avant minimale à 8 mètres au lieu de 6 mètres dans le résidu de la zone H-1299 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0600

Adoption du premier projet de règlement n° 1523

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1523 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes 1 (Vente au détail), 2 (Services

17 octobre 2016

professionnels, techniques ou d'affaires) et 6 (Hébergement) du groupe commerce et service (C), et de prohiber spécifiquement les sous-classes C1-02 (Articles pour aménagement paysager), C1-03 (Meubles, matériaux et accessoires pour maison), C1-07 (Piscines et accessoires), C1-08 (Magasins à rayons et commerces spécialisés), C2-04 (Communication), C2-05 (Stationnement payant), C2-06 (Réparation) dans les zones C-1516 et C-1517, situées dans le Vieux-Saint-Jean, de part et d'autre de la Place du Marché, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain ».

No 2016-10-0601

Adoption du premier projet de règlement n° 1524

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1524 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-4964, située de part et d'autre du chemin du Clocher, entre la rue Pierre-Brault et le chemin des Vieux-Moulins, afin :
 - d'autoriser la classe 8 (Postes d'essence) en plus des usages présentement autorisés;
 - d'interdire les usages additionnels de type lave-auto par l'ajout de la note (N138);
- de modifier le descriptif de la note (N138) de la grille des usages et normes de la zone C-2628, afin de prohiber l'usage C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) à titre d'usage additionnel. Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Saint-Luc, non loin de l'avenue des Pins et du chemin du Grand-Pré ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0602

Adoption du premier projet de règlement n° 1525

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1525 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Bifamiliale » en plus de la classe « Unifamiliale », de réduire la largeur minimale d'un terrain intérieur et d'un terrain d'angle de la classe « Unifamiliale », et de déterminer les normes se rapportant aux bâtiments et aux

17 octobre 2016

terrains de la classe « Bifamiliale » dans la zone H-1726, située dans le secteur de la rue Brais ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2016-10-0603

Location d'un terrain de l'aéroport municipal à l'association « Groupe Hangar onze cent »

CONSIDÉRANT que « Groupe Hangar onze cent » souhaite louer un terrain situé à l'aéroport municipal pour y construire un hangar afin d'y entreposer des avions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 745,3 m² et situé sur le site de l'aéroport municipal à « Groupe Hangar onze cent ».

Que par cette location, le locataire soit autorisé à y construire un hangar afin d'y entreposer des avions.

Que cette location soit pour un terme de 25 ans et moyennant un loyer annuel de 5 049,43 \$, plus taxes, soit un loyer équivalent à 1,8393 \$ / m². Ce loyer sera indexé le 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer le bail à intervenir pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0604

Location d'un terrain de l'aéroport municipal à l'association « Groupe Hangar douze cent »

CONSIDÉRANT que « Groupe Hangar douze cent » souhaite louer un terrain situé à l'aéroport municipal pour y construire un hangar afin d'y entreposer des avions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

17 octobre 2016

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 750,4 m² et situé sur le site de l'aéroport municipal à « Groupe Hangar douze cent ».

Que par cette location, le locataire soit autorisé à y construire un hangar afin d'y entreposer des avions.

Que cette location soit pour un terme de 25 ans et moyennant un loyer annuel de 5 058,81 \$, plus taxes, soit un loyer équivalent à 1,8393 \$ / m². Ce loyer sera indexé le 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer le bail à intervenir pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-10-0605

Tarification du service de transport en commun pour l'année 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée une hausse moyenne de 1,4 % de la tarification du service de transport en commun urbain et interurbain, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon la grille tarifaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

AVIS DE MOTION

No 2016-10-0606

17 octobre 2016

Avis de motion – Modification du règlement sur les permis et certificats – Ajout de dispositions se rapportant à l'émission d'un permis pour un silo et ses composantes

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0654 sur les permis et certificats, dans le but d'ajouter des dispositions se rapportant à l'émission d'un permis pour un silo et ses composantes, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2016.

— — — —

No 2016-10-0607

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone H-1829 à même une partie de la zone H-1167 – Modification aux usages permis et aux normes applicables à l'intérieur de la zone H-1829

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1829, à même une partie de la zone H-1167, afin d'autoriser la classe « Mixte », comportant un nombre maximal de 30 logements, ainsi que la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C), et de remplacer la sous-classe I1-11 (Industrie du textile et du vêtement) par :
 - la sous-classe C1-01 (Alimentation), C1-04 (Santé et soins personnels), C1-05 (Vêtements et accessoires vestimentaires) et C1-06 (Articles de sport et divertissement);
 - la sous-classe C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires);
 - certains usages appartenant à la sous-classe C2-03 (services spécialisés);
- de modifier la grille des usages et normes de cette zone de manière à :
 - augmenter la marge latérale minimale à 6 mètres et les marges latérales totales minimales à 8 mètres;
 - fixer le nombre minimal d'étages à 2 et le nombre maximal d'étages à 3 pour les habitations de la classe « Mixte » et, à fixer à 5 le nombre maximal d'étages d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements;
 - augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 10 à 20 mètres d'une habitation de la classe « Multifamiliale » de 13 à 48 logements et augmenter la hauteur maximale de

17 octobre 2016

10 à 15 mètres pour les habitations de la classe « Multifamiliale » de 4 à 12 logements et de la classe « Mixte » ;

- réduire la profondeur minimale d'un bâtiment de 20 à 13 mètres d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements, et à réduire de 80 à 55 mètres la profondeur minimale d'un terrain utilisé à cette fin;
- autoriser les garages en sous-sol et remplacer la note (N046), qui s'applique à un terrain occupé par un usage autre que le groupe habitation (H), par les notes relatives aux habitations « Mixte », soit (N020) et (N021);
- autoriser les projets intégrés et de limiter à 5 le nombre de bâtiments par terrain d'un projet intégré;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2016.

-- -- --

No 2016-10-0608

Avis de motion – Modification au règlement sur les P.I.I.A. – Assujettissement de la zone H-1829 au « secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but d'assujettir la zone H-1829 apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2016.

-- -- --

No 2016-10-0609

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone H-1299 dans laquelle l'usage habitation bifamiliale et multifamiliale (4 logements) en projets intégrés sera autorisé

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, afin de prohiber les classes « Unifamiliale » et « Trifamiliale », de conserver les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale » de 4 logements, d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux

17 octobre 2016

projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;

- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes, à l'exception de la marge avant minimale qui est fixée à 8 mètres au lieu de 6 mètres;
- fixer la marge avant minimale à 8 mètres au lieu de 6 mètres dans le résidu de la zone H-1299 ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2016.

- - - -

No 2016-10-0610

Avis de motion – Modification au règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale – Assujettissement de la zone H-1312 au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'assujettir la zone H-1312 au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiel », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2016.

- - - -

No 2016-10-0611

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajout de divers usages dans les zones C-1516 et C-1517

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage , dans le but :

- d'autoriser les classes 1 (Vente au détail), 2 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) et 6 (Hébergement) du groupe commerce et service (C), et de prohiber spécifiquement les sous-classes C1-02 (Articles pour aménagement paysager), C1-03 (Meubles, matériaux et accessoires pour maison), C1-07 (Piscines et accessoires), C1-08 (Magasins à rayons et commerces spécialisés), C2-04 (Communication), C2-05 (Stationnement payant), C2-06 (Réparation) dans les zones C-1516 et C-1517;

17 octobre 2016

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2016.

- - - -

No 2016-10-0612

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone commerciale à même une partie de la zone H-4964 pour y permettre les postes d'essence – Interdiction de l'usage C7-01-09 à l'intérieur de la zone C-2628

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-4964, afin :
 - d'autoriser la classe 8 (Postes d'essence) en plus des usages présentement autorisés;
 - d'interdire les usages additionnels de type lave-auto par l'ajout de la note (N138);
- de modifier le descriptif de la note (N138) de la grille des usages et normes de la zone C-2628, afin de prohiber l'usage C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) à titre d'usage additionnel;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2016.

- - - -

No 2016-10-0613

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajout de l'usage habitation bifamiliale et réduction de la largeur minimum des terrains dans la zone H-1726

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'ajouter l'usage habitation bifamiliale et réduire la largeur minimum des terrains dans la zone H-1726, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2016.

- - - -

No 2016-10-0614

17 octobre 2016

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs aux travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère, décrétant une dépense n'excédant pas 645 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

RÈGLEMENTS

No 2016-10-0615

Adoption du règlement n° 1482

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1482 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1482 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1482 intitulé « Règlement concernant l'occupation du domaine public ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0616

Adoption du règlement n° 1507

17 octobre 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1507 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1507 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1507 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales pour les voies direction nord d'une section du chemin Grand Bernier Nord, la rue Samoisette et une partie des rues Aubry et de Dijon, décrétant une dépense n'excédant pas 216 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0617

Adoption du règlement n° 1511

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1511 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1511 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1511 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0687 relatif au marché public de la place du marché ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0618

Adoption du règlement n° 1519

17 octobre 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1519 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1519 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1519 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation, décrétant une dépense n'excédant pas 17 700 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 28 septembre 2016
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de février 2016 à septembre 2016
- Certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement n° 1506

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2016-017

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports /

17 octobre 2016

Confirmation d'une aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal – rue Monat

- 2) Madame Nancy Klein, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1495 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la réalisation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en eau potable des rues de l'Âtre, de la Citière, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré, décrétant une dépense de 42 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Madame Karine Groulx pour Bell / Réclamation pour dommages causés à leurs installations et ce, près du 308, rue Lachance

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les sommes versées par la Ville à la Corporation des Fêtes du 350^e.
- Les dispositions du règlement n° 1482 relatives à l'installation des conteneurs de récupération de vêtements.
- L'accessibilité à une étude de circulation réalisée sur la rue Bernier, entre les rues Pierre-Caisse et Moreau.
- La proportion des revenus et des coûts générés par le transport en commun urbain par rapport à ceux générés par le transport en commun interurbain.
- Le règlement décrétant un emprunt supplémentaire pour les travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

17 octobre 2016

- Des travaux de fauchage qui ont été effectués sans avoir au préalable procédé au nettoyage du site.
- Les odeurs qui se dégagent de l'usine d'épuration des eaux usées.
- Le projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute 35.
- La tenue d'une activité gratuite de déchetage documents qui se tiendra le 5 novembre prochain.
- La nécessité de prioriser les particuliers par rapport aux entreprises possédant plusieurs terrains dans le processus d'acquisition d'immeubles pour la réalisation du plan de conservation des milieux naturels.
- Les projets de règlements n^{os} 1521 et 1522 qui modifient les règlements d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel sur la rue Saint-Jacques.
- La tenue, cette semaine, de la Semaine québécoise de la réduction des déchets.
- La tenue, le 22 octobre prochain, d'un événement visant à souligner le 100^e anniversaire de la bataille de Courcellette.
- La possibilité d'utiliser les résidus des frênes abattus pour en faire du mobilier urbain.
- La tenue, en fin de semaine dernière, de «Rencontre des Arts» et du «Salon des travailleurs autonomes».

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-10-0619

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21h20

Maire

Greffier